

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 01 ET 2 FÉVRIER 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNVINZIONI QUATRU DI PARTINARIATU TRÀ U HUB
CORSICA PÀ UN NUMERICU INCLUSIVU IN CORSICA È A
CULLITTIVITÀ DI CORSICA**

**CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE HUB
CORSICA POUR UN NUMÉRIQUE INCLUSIF EN CORSE ET
LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

I. CONTEXTE ET OBJET DU PRESENT RAPPORT

Smart Isula, le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Corse, adopté par l'Assemblée de Corse le 2 juin 2022 (cf. délibération n° 22/074 AC) consacre son livret numéro 5 à une « île inclusive et capacitante ».

Dans ce livret un enjeu prioritaire est identifié autour de l'amélioration du maillage territorial de la médiation numérique et de la nécessité de faire émerger le Hub Corsica :

« Le renforcement du maillage des structures de médiation numérique ainsi que leur mise en réseau et l'animation de l'ensemble des acteurs qui les composent constituent une priorité.

Toucher l'ensemble des Corses nécessite l'émergence d'un véritable réseau d'espaces partagés de proximité. Ces espaces devront être capables de répondre aux réalités des territoires dans lesquels ils se situent mais aussi participer à un projet global émancipateur et capacitant pour la Corse.

Ces espaces doivent déployer des actions de médiation permettant de répondre à une demande individuelle d'encapacitation citoyenne et collective d'émancipation et d'épanouissement. (...)

(...) Le médiateur numérique constitue une ressource clé qui accompagne le citoyen à l'autonomie numérique. Pour cela il est nécessaire d'organiser une véritable filière professionnelle pour les médiateurs numériques avec la mise en œuvre de plans de formation tout au long de la vie, l'encouragement au partage de compétences, à l'essaimage de projets entre pairs et enfin à une meilleure reconnaissance de leur métier.

Pour répondre à ces enjeux un « Hub territorial pour un numérique inclusif » est en train d'émerger en Corse autour d'une dynamique collective. Regroupant tous les acteurs insulaires du domaine, cette instance de coordination et de mutualisation sera l'interlocuteur privilégié des collectivités locales, des opérateurs de service public et des services déconcentrés de l'État en matière d'inclusion (...).

Un dossier de candidature « Hub Corsica » porté en consortium par la Collectivité de Corse et l'association Emaho Corse a été déposé le 13 juillet 2021 dans le cadre de l'AMI « Hub pour un numérique inclusif » lancé par la Banque des Territoires. Soutenues par 21 structures de médiation insulaires, cette candidature a été retenue le 22 octobre 2021. »¹

L'association baptisée « Hub Corsica pour un numérique inclusif » a été créée le 10 mai 2022.

¹ Extrait du SDTAN Smart Isula - Livret n°5 page 8 et 9 - <https://ambizionedigitale.isula.corsica/lesdtan-de-corse/>.

En qualité de membre fondateur, la Collectivité est adhérente à cette association et siège au sein de son comité d'orientation stratégique (cf. délibération n° 22/120 CP de la Commission Permanente du 28 septembre 2022).

L'objet du présent rapport est de proposer la signature d'une convention cadre de partenariat de 36 mois entre l'association Hub Corsica pour un numérique inclusif et la Collectivité de Corse afin de mener une action coordonnée autour d'un numérique inclusif et émancipateur pour les Corses.

II. RÔLE DU HUB CORSICA POUR UN NUMÉRIQUE INCLUSIF

Le 19 décembre 2022, la convention entre le Hub Corsica et la Banque des Territoires a été officiellement signée, marquant le démarrage officiel des missions du Hub Corsica.

Le SDTAN Smart Isula citait quelques missions de référence pour cette structure :

- Animer et coordonner un réseau maillé des acteurs de la médiation numérique ;
- Mutualiser des services, des équipements et des formations afin de diminuer les coûts d'investissement et d'exploitation pour chaque structure ;
- Accompagner les acteurs de la médiation numérique dans leurs missions et la transformation de leurs pratiques, en particulier à travers leur montée en compétences et leur formation ;
- Appuyer la création de nouveaux espaces de médiation là où il n'en existe pas, imaginer des espaces en itinérance et accompagner l'évolution de ces espaces (par exemple d'espaces publics numériques en tiers-lieu) ;
- Créer et développer un catalogue d'offres de médiation numérique territoriale pour qu'un usager puisse visualiser instantanément l'ensemble de l'offre de médiation numérique disponible localement ;
- Labelliser les structures et les formations de médiation numérique pour établir un standard commun de qualité des offres en Corse.

III. CONVENTIONNEMENT ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

Smart Isula considère le Hub Corsica comme un pôle d'ingénierie et d'accompagnement essentiel à l'inclusion et l'émancipation par le numérique (cf. livret n°3 Smart Isula intitulé « une gouvernance partagée » et <https://ambizionedigitale.isula.corsica/le-sdtan-de-corse/>). En conséquence la Collectivité de Corse souhaite coordonner son action avec cette association et accompagner ses missions.

Depuis mai 2022, les travaux en commun entre les équipes du Hub Corsica et celles de la Collectivité ont mis en évidence la nécessité de formaliser le partenariat au sein d'une convention.

La présente proposition de conventionnement a justement pour objet et pour intérêt de décrire précisément les conditions et les modalités de collaboration entre les deux structures partenaires (cf. annexe au présent rapport).

Les engagements de la Collectivité de Corse dans la présente proposition de convention cadre de partenariat sont notamment les suivants :

- Elaborer en commun une feuille de route annuelle des actions conjointes à mener ;
- Mobiliser ses agents au sein de la Direction de la Transformation et de l'Aménagement Numérique (DTAN) autour du corpus d'actions défini pour chaque année ;
- Réaliser en commun les communications sur ces actions ;
- Soutenir financièrement les missions du Hub Corsica sur la base d'un financement annuel de 20.000 euros, pour une période de trois ans, soit 60 000 euros au total, financement dévolu à la réalisation de la feuille de route fixée ;
- Fournir un décompte du temps consacré par les agents de la Collectivité de Corse dans le cadre de la convention et des missions en lien avec le cahier des charges de l'AMI « Hub pour un numérique inclusif » lancé par la Banque des Territoires.

Les engagements du Hub Corsica pour un numérique inclusif dans la présente proposition de convention cadre de partenariat sont notamment les suivants :

- Collaborer avec la Collectivité de Corse pour définir annuellement un corpus d'actions en commun et mobiliser ses ressources (internes, groupes de travail, adhérents) pour les mener à bien ;
- Rendre compte de la réalisation des objectifs fixés dans la feuille de route ;
- Communiquer conjointement avec la Collectivité sur les actions engagées dans le cadre de la présente convention ;
- Réaliser en commun les communications sur ces actions ;
- Mettre à disposition un espace collaboratif en ligne dédié permettant de coordonner les actions communes définies dans la présente convention et d'échanger les documents nécessaires à chaque action ;
- Donner de la transparence à l'utilisation des crédits alloués via un décompte analytique de l'utilisation des fonds (que ce soit en fonctionnement comme en investissement).

Enfin la présente proposition de convention cadre de partenariat prévoit la création d'un comité de coordination *ad hoc* afin d'organiser les travaux en commun et suivre la bonne exécution de la convention. Ce comité sera composé de deux représentants de la Collectivité de Corse et de deux représentants du Hub Corsica.

IV.IMPACT FINANCIER POUR LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

Au titre de la présente convention, la Collectivité de Corse s'engage à soutenir financièrement les missions du Hub Corsica sur la base d'un financement annuel de 20 000 euros, soit un total de 60 000 euros sur 36 mois. Cette subvention sera assurée sur les crédits du programme 1212 gérés par la Direction de la Transformation et de l'Aménagement Numérique, via l'opération 1212P007 intitulé « Soutien aux dispositifs de numérique inclusif territorial ».

PROGRAMME : 1212	OPERATION : 1212P007
MONTANT DISPONIBLE	250 000,00 Euros
- Engagement : Hub Corsica pour un numérique inclusif.....	60 000,00 Euros
MONTANT AFFECTE	60 000,00 Euros
DISPONIBLE A NOUVEAU	190 000,00 Euros

V.CONCLUSION

Il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- D'approuver le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse et son annexe ;
- D'approuver le contenu de la convention cadre de partenariat entre le Hub Corsica pour un numérique inclusif et la Collectivité de Corse, telle que figurant en annexe ;
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention de partenariat afférente à ce projet, telle que figurant en annexe ;
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à allouer la somme de 20 000 €, vingt-mille euros, par an au Hub Corsica pour un numérique inclusif, pendant la durée de la présente convention soit un total de 60 000 €, soixante-mille euros, sur trois années, et d'affecter cette subvention sur le programme tel que détaillé ci-dessous :

PROGRAMME : 1212

OPERATION : 1212P007

MONTANT DISPONIBLE.....250 000,00 Euros

Engagement : Hub Corsica pour un numérique inclusif.....60 000,00 Euros

MONTANT AFFECTE..... 60 000,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU.....190 000,00 Euros

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.